

**EPAGE du bassin
versant de la Grosne**

5 place du Marché
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Délibération n° 02-2023

Nombre de membres
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de convocation : 19/01/2023
Date d'affichage : 02/02/2023

Le vingt-six janvier deux mil vingt-trois, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 19h en mairie de JALOGNY, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Etaient présents : GELIN Daniel, DELPEUCH Jean-Luc, PONCET Guy, BURTEAU Gilles, DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry, GUENARD Pascal, BORDET Jean-François, CHORIER Jacques, QUELIN Pierre-Yves.

Etaient excusés : FARENC Jean-François (pouvoir à GELIN Daniel), PROTET Christian, DURIAUX Philippe (pouvoir à BORDET Jean-François), LABULLE Marc, THEVENON René (pouvoir à PONCET Guy).

A été nommé **Secrétaire de séance** : GELIN Daniel

OBJET : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023

Le Président rappelle aux membres du Comité que le budget primitif de l'exercice prochain sera adopté fin mars 2023. Cependant afin de permettre un fonctionnement des services publics avant le vote du budget, la réglementation permet d'engager des dépenses avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le calcul des crédits d'investissement proposé pour 2023 a été réalisé à partir des dépenses réelles d'équipement et des dépenses réelles financières inscrites au budget primitif 2022 ci-dessous :

COMPTES	DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2022	Montant sur la base de 25%
21538	Travaux	37 708,00 €	9 427,00 €
21828	Véhicule	11 000,00 €	0,00 €
21838	Matériel informatique	4 100,00 €	3 775,00 €
21848	Matériel de bureau	2 500,00 €	750,00 €
2185	Téléphone	500,00 €	0,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		55 808,00 €	13 952,00 €
	TOTAL	55 808,00 €	13 952,00 €

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, avant l'adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, concernant le chapitre 21 pour un montant de 13 952,00 €

Après délibération, le Comité syndicale décide, à l'unanimité des présents et représentés, l'ouverture de crédits d'investissements du budget 2023 à hauteur de 25% du budget 2022 soit 13 952 €

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : 13/02/2023

et publication du : 15/02/2023

Le Président,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,



Jean-François BORDET